

Charte *Merci le Peuplier* – Pays de la Loire

Contribution à la reconstitution des peupleraies

|  |
| --- |
|  |

**Convention entre acheteur et populiculteur** – N° de la convention :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Structure achetant les peupliers    Nom :    Adresse : |  | Populiculteur – propriétaire  Nom, prénom (ou raison sociale)    Adresse    Téléphone  E-mail |

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « *Merci le Peuplier* ». Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.

Les acheteurs de peuplier, signataires de la Charte *Merci le Peuplier*, se sont engagés à promouvoir les reboisements de peuplier, dans le respect des lois et règlements, et à participer au financement d'une partie du reboisement des parcelles exploitées à raison de 2,50 € par plant, à concurrence du nombre de grumes achetés.

**Cette opération concerne seulement les renouvellements de peupleraies existantes**.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a décidé de soutenir la redynamisation de la filière par un abondement de la charte *Merci le Peuplier.* Répondant à des critères particuliers, cet abondement est une aide de 2,50 € par plant (soit environ 500 € par hectare) qui s'ajoute aux 2.50 €/plant apportés par les industriels de la filière aux populiculteurs, et aux 0,30 €/plant accordés par les pépiniéristes signataires de la charte *Merci le Peuplier* sous forme de réduction de prix à l’achat.

**L'abondement de la Région Pays de la Loire pourra être demandé à partir du 13 novembre 2020 jusqu’au 31/12/2022** avec une date limite de demande de versement fixée au 31/12/2024.

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.mercilepeuplier.org

**Conditions de l’offre pour le populiculteur - propriétaire :**

* Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d’adhésion : ................................................
* Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d’exploitation indiquée au contrat [*et avant le 31/12/2024 pour le complément de la Région Pays de la Loire*]
* Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l’Etat pour la culture en futaie » en vigueur disponible à l’adresse internet suivante : [http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letatlinvestissement](http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-linvestissement)  ou par le lien court <https://goo.gl/m77gDR>

**Dans son propre intérêt, et dans celui de la filière, le populiculteur – propriétaire s’engage :**

* A réaliser les travaux nécessaires à l’obtention de bois de qualité, notamment l’ensemble des tailles de formation et élagages nécessaires (*cf. itinéraires techniques conseillés, renseignements auprès du CRPF et des professionnels : pépiniéristes, entreprises de travaux, coopératives, experts etc.*)
* A réaliser les travaux de reboisement et d’entretien dans le respect de l’environnement et de ses engagements PEFC, et en accord avec les éventuels cahiers des charges locaux peuplier-environnement.

Lorsque viendra le moment de vendre les arbres issus de ces reboisements, le populiculteur veillera à préférer (dans le respect du droit et de la libre concurrence du marché) la vente de ses bois à une entreprise locale, ne serait-ce que pour minimiser l’impact écologique et économique du transport.

# VOLET A : Aide « *Merci le Peuplier »*

 *La Charte « Merci le Peuplier » peut s'appliquer sur toute la France métropolitaine* 

## Partie A1 : à remplir au moment de la signature du contrat d'achat

**Conditions pour l’entreprise :**

* Référence du contrat d’achat : ……………..........................................................................................
* Date limite d’exploitation indiquée au contrat : .............................................................................
* Nombre de tiges (diamètre strictement supérieur à 30 cm) achetées : ......................................... [ce nombre définit le nombre de plants aidés]  Localisation des parcelles :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Département | Commune | Coordonnées de la parcelle (GPS, cadastrales, ou autre) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Fait en DEUX exemplaires à …………………………………………….…………......... Le ……………………………*.................*

|  |  |
| --- | --- |
| *Signature entreprise* | *Signature populiculteur* |

 Pour l’a*ide complémentaire «* ***Merci le peuplier – Pays de la Loire*** *» : dès signature de cette convention, se reporter au volet B partie B1.*

## Partie A2 : Clôture de la convention « *Merci le Peuplier* »

(dans les deux ans qui suivent la date de fin d’exploitation)

L’acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

* Attestation d’adhésion à la certification PEFC
* Facture d’achat des plants (ou justificatif *Cf*. Charte)

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de

(nombre de plants)……………………. X 2.50 €/plant = ……………………………….. €

Fait en DEUX exemplaires à …………………………………………….…………......... Le ……………………………*.................*

|  |  |
| --- | --- |
| *Signature entreprise* | *Signature populiculteur* |

**Ce document et les preuves doivent être conservés par l’entreprise (copie pour le populiculteur).**

 Pour l’a*ide complémentaire «* ***Merci le Peuplier – Pays de la Loire*** *» : dès la clôture de cette convention, se reporter au B2.*



# VOLET B : Aide complémentaire

# « *Merci le peuplier – Pays de la Loire* »

**Partie B1 : demande de l'aide complémentaire Région Pays de la Loire**

Je soussigné (nom, prénom) ……………………………………………………...................................................ai l’honneur de demander au Conseil Régional des Pays de la Loire l’aide complémentaire « ***Merci le peuplier – Pays de la Loire*** » accordée aux reboisements réalisés dans le cadre de la charte « *Merci le Peuplier »*, et habilite le GUICHET à vérifier l’exactitude de mes déclarations.

 En cas de cession de la parcelle, je m'engage à en informer le GUICHET (pendant les 8 ans qui suivent l'attribution d'aide).

**Pièces à transmettre** :

* Si personne physique :
  + RIB iban
  + Photocopie de la carte d'identité
* Si personne morale : indivision, groupement forestier, société civile, commune...
  + Habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance...)  Kbis ou attestation MSA le cas échéant
  + RIB iban

Fait à …………………………………………….…………................... Le ……………………………........................................... *Signature du propriétaire populiculteur :*

**Une copie de cette convention** (3 pages)**,** une fois les parties A1 et B1 complétées et signées, **est à envoyer dans un délai de 3 mois** après la signature de la convention et dans tous les cas avant le 31/12/2024, **à l'adresse :**

GUICHET

## Partie B2 : demande de versement de l'aide régionale

Ayant réalisé les travaux de plantation et après avoir obtenu l’aide « Merci le Peuplier » attribuée par les entreprises, je sollicite le versement de l’aide de la Région Pays de la Loire.

**Pièces à transmettre** :

* Copie de la facture acquittée du pépiniériste ou du fournisseur
* et en cas de non acquittement de la facture : relevé bancaire attestant du paiement

Fait à …………………................................................... Le ……………………………................................................. *Signature du propriétaire populiculteur :*

**Une copie de cette convention** (3 pages), une fois entièrement complétée et signée, **est à envoyer dans un délai d'un mois** après la signature de la partie A2**, accompagnée des pièces à transmettre, au GUICHET à l'adresse indiquée plus haut.**

Le paiement sera réalisé directement par le Conseil Régional des Pays de la Loire.